

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D115-2018

Séance du 13/12/2018 – Convocation du 27 novembre 2018

Compte rendu affiché le 17 décembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Laurent BUFFARD, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Pascal NICOT, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Gisèle COIN ; Hélène SORREL-DUNAND par Guillemette DEBORDE ; Xavier LAURE par Alain GOJON ; Sylviane CARISSIMI par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Avances sur subventions 2019

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente du vote des subventions par le Conseil Municipal, certaines associations et établissements publics bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue, conformément aux dispositions des conventions en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à décider du principe de versement d'avances, étant précisé que les sommes ci-dessous constituent des maxima et ne sont mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie et que les avances sont limitées à 25% de la subvention votée en 2018 :

Association ou établissement public	Montant de la subvention 2018	Montant maximum de l'avance (25% de la subvention 2018)
MJC	200 000 €	50 000
Mission Locale	25 105 €	6 276
Association de gestion CentreNeuville	92 000 €	23 000
Harmonie	78 000 €	19 500
CSN	30 000 €	7 500
AIAD/ Saône Mont d'Or	45 616 €	11 404
Crèche les Petits Gones	127 000 €	31 750

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1
- CONSIDÉRANT les besoins en trésorerie de certaines associations,
- **AUTORISE les avances sur subventions selon le détail suivant :**

Association ou établissement public	Montant maximum de l'avance
MJC	50 000
Mission Locale	6 276
Association de gestion CentreNeuville	23 000
Harmonie	19 500
CSN	7 500
AIAD	11 404
Crèche les Petits Gones	31 750

- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2019, article 6574, pour les associations dans la limite de 217 738 €.
- **PRÉCISE que ces sommes constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 16/12/2018
- Publication ou affichage le 16/12/2018
Valérie GLATARD, Maire.